

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2024

Compte-rendu affiché le : 24 mai 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

N° 24-05-10

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**OBJET :**

Convention de mise à disposition d'un radar laser entre les communes de Chazelles-sur-Lyon et Saint Galmier

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMIMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Arlette PEREIRA à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Daniel DUCROS – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMIMARD.

Membre absent : 0.

Mis en ligne, le  
03 JUIN 2024  
MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

03 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN RADAR LASER ENTRE LES COMMUNES DE CHAZELLES-SUR-LYON ET SAINT GALMIER**

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire, explique que par délibération du 3 juin 2021, la commune de Saint-Galmier avait validé une convention de mise à disposition et d'achat mutualisé d'un radar avec Chazelles-sur-Lyon. Cette convention prenant fin en juin 2024, il est proposé de la renouveler pour 3 ans.

Les communes de Saint-Galmier et Chazelles-sur-Lyon ont réglé chacune 50,00 % de l'investissement.

En ce qui concerne le coût lié au fonctionnement du matériel, la commune de Saint-Galmier établira chaque fin d'année un état des dépenses comprenant les frais suivants :

- Contrat d'entretien (étalonnage)
- Réparations

La base du remboursement retenue correspond aux pourcentages définis pour la participation à l'investissement :

Commune de Chazelles-sur-Lyon	50,00 %
Commune de Saint-Galmier	50,00 %

La convention précise également les modalités d'utilisation du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un radar laser, achat mutualisé entre les communes de Chazelles-sur-Lyon et Saint-Galmier.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 27 mai 2024.

LE MAIRE  
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du  
03 JUIN 2024  
Mairie de Saint-Galmier

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du  
03 JUIN 2024  
Mairie de Saint-Galmier